

Commune de **DOURIEZ**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT

Montreuil-sur-Mer

CANTON

Auxi le Château

SEANCE

Ordinaire

DCM 2025-02-02

L'an 2025 et le 05 à juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr PAILLART Karl.

Présents PAILLART Karl, GRADEL Dominique, FREMIOT Albert, BAGIEU Maria Pierre, MALDELAR Valérie, LEGRAND Marie-Christine, BRIAND Henri.

Absent excusé.

Absents non excusés Mme DEGORTER Bernadette Mr DESOOMER Jean-Jacques

Procuration Mme COCHON Fabienne à Mme BAGIEU Maria-Pierre

Date de convocation et d'affichage : 23 mai 2025.

Secrétaire de séance : LEGRAND Marie-Christine

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Adjoint technique catégorie C,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (20.06 / 35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique technique à temps *non* complet à raison de 20.06 heures hebdomadaires, soit 20.06/35^{ème}, à compter du 01 août 2025

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accompagnement des enfants dans le transport scolaire, aide au service de la cantine, entretien des locaux communaux. Il y a lieu de pérenniser cet emploi comme c'était le cas avant 2019.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*).

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le ...

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

à 6 voix pour
à 2 voix contre
à 0 abstention

Fait à Douriez
19 juin 2025 Le Maire
PAILLART Karl

Certifié exécutoire par publication le 19 juin 2025
Et transmission au contrôle de légalité le 19 juin 2025
Le Maire Paillart Karl